

Strasbourg, le 16 juin 1980

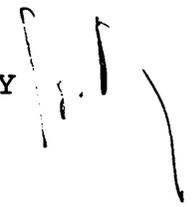
Note à l'attention de Monsieur DANDELLOT

A toutes fins utiles, et pour compléter les informations que vous aurez pu recevoir de la DG II, et n'en connaissant pas le contenu, je vous prie de trouver ci-joint une série de notes ou de documents concernant

- 1) L'actualité CEE-Chine (extrait du Bulletin Europe)
- 2) Information de même nature présentée par Euroforum
- 3) Les relations entre la République populaire de Chine et l'Europe : historique de la naissance de l'accord
- 4) L'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et la République populaire de Chine avec les derniers chiffres connus, c'est-à-dire ceux de 1979
- 5) Une note sur le traité commercial sino-japonais.

On remarquera que dans les relations CEE-Chine, la CEE a exporté, en 1979, pour 1,300 milliards d'UCE et exporté pour 2,100 milliards, la Communauté étant donc largement excédentaire. Ce chiffre peut être mis en relation avec celui des exportations du Japon vers la Chine : 3,048 milliards de \$ pour l'année 1978, les importations japonaises de Chine s'élevant à 2 milliards. Il faut noter aussi que le ralentissement dans le programme de développement de la Chine aura des conséquences sur les relations sino-japonaises, les Japonais perdant un certain nombre de marchés potentiels. C'est peut-être dans cette idée que le Japon vient d'accorder un prêt exceptionnel de 1,5 milliards de \$ à la Chine.

Francis ROY
Directeur



Annexes

CEE-CHINE : VUE D'ENSEMBLE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD COMMERCIAL, NOUVELLES INITIATIVES EN COURS OU ENVISAGÉES

BRUXELLES (EU), mercredi 28 mai 1980 - En répondant à la question écrite n. 1857/79 de M. Battersby, la Commission Européenne a fait le point sur le fonctionnement de l'accord commercial CEE-Chine entré en vigueur en mai 1978, et sur les nouvelles initiatives prises ou envisagées. La commission mixte CEE-Chine tiendra sa prochaine session à l'automne à Bruxelles, et en préparation à cette session la Commission étudie - en liaison avec les "Neuf" au sein du Comité spécial "art. 113" du Conseil - les moyens de resserrer les relations.

Sur les divers aspects des relations CEE-Chine, la Commission formule les observations suivantes :

1) Exportations de la Communauté : Dans l'accord commercial, il est prévu, à l'article 4, une clause qui précise que "la République populaire de Chine prendra favorablement en considération les importations en provenance de la Communauté économique européenne. A cet effet, les autorités chinoises compétentes veilleront à ce que les exportateurs de la Communauté aient la possibilité de participer pleinement aux occasions du commerce avec la Chine".

Les autorités chinoises ont assuré la Commission (à l'occasion de la première réunion de la commission CEE-Chine qui s'est tenue à Pékin en juillet 1979) que tous les efforts sont faits pour remplir cet engagement. Pour des raisons d'ordre politique, la Chine souhaite sans doute diversifier ses sources d'approvisionnement. Néanmoins, les résultats très spectaculaires obtenus par le Japon sur le marché chinois et l'entrée récente des Etats-Unis sur ce même marché obligent impérativement la Communauté à redoubler d'efforts sur le marché chinois si elle souhaite maintenir sa position actuelle.

2) Importations de la Communauté : La Chine a été admise à bénéficier du système des préférences généralisées le 1er janvier 1980. Des efforts sont en cours pour libérer encore d'autres articles intéressants pour les Chinois et pour accroître les quotas d'exportations chinoises.

Les textiles, qui représentent près d'un quart des exportations chinoises à destination de la Communauté, sont maintenant couverts par un accord paraphé à Pékin en juillet 1979 qui accroîtra le nombre d'articles sous quota.

3) Semaine commerciale sino-communautaire : La Commission prévoit la possibilité, accueillie avec intérêt par les autorités chinoises, de faire participer 80 à 100 hauts fonctionnaires des sociétés commerciales chinoises à une semaine commerciale sino-communautaire à Bruxelles. Le principal objectif de ces derniers sera de discuter avec les distributeurs de la Communauté de la meilleure manière de commercialiser leurs produits dans la Communauté. Ils pourront également discuter de la façon d'améliorer leur système, leur emballage, etc. et de la meilleure manière de diversifier leurs lignes de produits.

Des représentants chinois se rendront à Bruxelles pour déterminer les détails de l'organisation de cette manifestation. La Délégation chinoise comptera des hauts fonctionnaires disposés à expliquer les événements chinois récents et les nouvelles dispositions réglementaires appliquées en Chine (par exemple, la nouvelle législation sur les investissements).

Dans la mesure où les exportations communautaires à destination de la Chine ne peuvent que continuer à se développer, à condition que les Chinois puissent accroître leurs recettes à l'étranger, en partie grâce à une amélioration des résultats des exportations dans des secteurs où la demande est réelle en Europe, la Commission de la CE apportera son aide sans réserve à la semaine commerciale prévue.

4) Autres actions : La Commission a financé le séjour d'environ 10 étudiants chinois en Europe pendant deux ans et elle a accueilli un certain nombre de fonctionnaires chinois qui sont venus en Europe pour étudier les institutions de la Communauté.

La Commission suit avec un grand intérêt les arrangements destinés à développer les échanges entre le Japon et la Chine ainsi qu'entre les Etats-Unis et la Chine en tenant compte des différences d'institutions et de structures économiques de ces pays.

Les diverses mesures prévues dans l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et la Chine, ainsi que dans l'accord textile conclu avec la Chine d'une part et l'extension à la Chine du système des préférences généralisées d'autre part contribuent à stimuler les échanges entre les petites sociétés de la Communauté et les entreprises chinoises.

La Commission étudie actuellement les secteurs de l'industrie communautaire qui sont les mieux placés pour bénéficier d'une promotion sur le marché chinois, sur une base communautaire (une mission a visité la Chine au début du mois d'avril pour explorer, avec les autorités chinoises responsables de l'industrie et de la planification économique, les possibilités d'investissements qui s'offrent à l'Europe à cet égard)."

*** RELATIONS AVEC LE JAPON. En réponse à la question n. 1379/79 de M. Deleau, la Commission Européenne a rappelé que les différents entretiens ou consultations avec le Japon ont porté aussi bien sur les relations bilatérales (échanges commerciaux, coopération industrielle, énergie, environnement, etc.) que sur des questions mondiales d'intérêt commun (situation économique internationale, mise en oeuvre du Tokyo Round, dialogue Nord-Sud, etc.).

ECONOMIE : RECESSION EN GRANDE-BRETAGNE ET
AUX ETATS-UNIS

LONDRES (EU), mercredi 28 mai 1980 - Malgré l'expansion de la production de pétrole en Mer du Nord, le PIB britannique a diminué de près de 0,75% au premier trimestre 1980 par rapport au précédent. Exclusion faite de la production d'hydrocarbures, la baisse atteint 1%. Les 13 semaines de grève du secteur sidérurgique ont aggravé les résultats du début de l'année. Le Trésor prévoit que le PIB britannique subira une baisse de 2,5% par rapport à l'année précédente.

Pour 1980, le bureau "Economic Models" prévoit une récession de 3,2%, causée par un effondrement de l'investissement. Une reprise partielle de 1,6% en 1981 sera suivie de "booms" de 5,2% en 1983 et de 3,1% en 1984 que le Gouvernement aura stimulé au moyen d'allègements fiscaux, à la veille des élections générales. Toujours d'après cet organisme, vers 1986/87 une forte dévaluation de la livre sterling sera probablement nécessaire, lorsque réapparaîtront les vieux problèmes économiques britanniques, au fur et à mesure que la production de pétrole commencera à baisser en Mer du Nord.

WASHINGTON (EU), mercredi 28 mai 1980 - L'économie américaine a probablement baissé à un rythme plus rapide que ne l'ont prévu les économistes il y a quelques mois et la récession pourrait être plus importante que prévue, a déclaré M. Charles L. Schultze, Président des Conseillers économiques du Président Carter. Le taux de chômage pourrait dépasser le niveau de 7,5% prévu pour la fin de l'année. M. Schultze n'est cependant pas prêt à faire de nouvelles prévisions avant celles qui seront soumises au Congrès en juillet prochain.

Il a souligné que la lutte contre l'inflation est prioritaire, estimant que le taux d'inflation pourrait baisser au-dessous de 10% à la fin de l'année (contre 18% actuellement). Dans ce contexte, signalons que la désescalade des taux d'intérêt bancaire se poursuit. La Morgan Guaranty Trust Co a baissé de 16 à 14%. Par ailleurs, le Conference Board signale une augmentation record des autorisations d'investissement au cours du premier trimestre de 1980, atteignant 30,5 milliards de dollars contre 23,5 milliards au quatrième trimestre 1979. Cette hausse, largement répandue dans de nombreux secteurs industriels, a surpris les experts, car elle intervient à un moment de baisse de l'activité économique. Les dépenses d'investissement ont également augmenté de 10%, passant de 19,7 milliards du 4ème trimestre 1979 à 21,77 milliards au premier trimestre 1980.

BENELUX : COOPERATION DANS LE COMMERCE EXTERIEUR

BRUXELLES (EU), mercredi 28 mai 1980 - En visite à La Haye, M. R. Urbain, Ministre belge du commerce extérieur, s'est entretenu avec M. Beyen, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques et M. van Aardenne, Ministre des Affaires Economiques. Ils ont discuté notamment de la coopération Benelux en matière de prospection commerciale sur les marchés tiers.

M. Kruijtbosch, Secrétaire général de l'Union Economique Benelux, s'est joint au déjeuner de travail qui a suivi les entretiens. Les Ministres belge et néerlandais ont accepté la proposition de M. Kruijtbosch d'organiser, au début du mois de juillet, à Bruxelles, une rencontre entre Ministres Benelux des Affaires Economiques et du commerce extérieur.

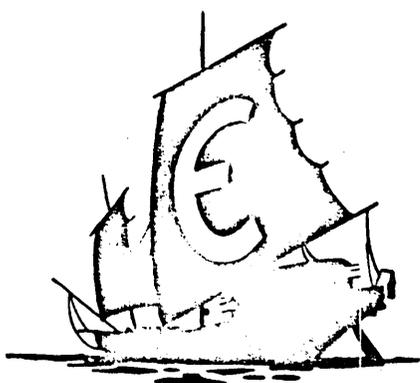
DEVELOPPEMENT : UN COLLOQUE DES UNIVERSITES CATHOLIQUES

BRUXELLES (EU), mercredi 28 mai 1980 - La Fédération Internationale des Universités Catholiques (FIUC), qui regroupe environ 150 établissements d'enseignement supérieur catholiques répartis dans le monde entier, tiendra sa XIIIe assemblée générale à Louvain-la-Neuve, du 18 au 22 août 1980. Son thème général sera : l'Université Catholique face aux problèmes éthiques de la société technologique.

L'Université La Salle (ULSA), Mexico, et l'Université Catholique de Louvain (UCL), Louvain-la-Neuve, ont collaboré pour établir un dossier sur le problème "Technologie et Tiers Monde". Les lignes de force qui se dégagent de cette étude sont les suivantes : 1) toute implantation technologique dans le Tiers Monde a des implications sociales, économiques, culturelles, ce qui a pour corollaire que son étude devrait être envisagée selon une multiplicité de points de vue. L'expérience montre que des négligences à ce sujet peuvent conduire à de graves perturbations; 2) en ce qui concerne le problème des technologies à promouvoir, la voie suivie a été celle des transferts technologiques conçus comme l'implantation dans des pays en développement d'entreprises industrielles mises au point dans les pays développés. Ce système n'a pas seulement des avantages; une autre façon d'envisager le développement technologique est le système des "technologies appropriées" qui recouvre des modalités fort diverses ayant un même principe directeur : se vouloir au service des populations du Tiers Monde dans leur ensemble. On s'oriente souvent, dès lors, vers des technologies dites intermédiaires; 3) la formation appropriée d'étudiants du Tiers Monde comme aussi d'Occidentaux se destinant à y travailler, recouvre de difficiles problèmes; 4) l'approfondissement des problèmes d'ordres culturel et éthique suscite des soucis complémentaires, d'une part de préservation, d'autre part de transformation de structures culturelles anciennes, avec des équilibres difficiles à assurer.

*** EN BELGIQUE, les subventions économiques ont atteint 135 milliards de FB en 1979, dont près des trois quarts sont allés aux entreprises du secteur public, a déclaré M. Raymond Puljckx, Administrateur-délégué de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB).

Chine-Europe : pas si éloignées que le prétendent les cartes



Il est un vieux proverbe chinois qui dit qu'un voyage long de mille lieues commence toujours par un tout petit pas. Cet adage trouve son illustration dans les relations entre la Chine et le monde extérieur, la Communauté européenne en particulier. Encore que, là, le rythme des pas s'accélère...

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord commercial véritablement historique conclu entre la Communauté et la Chine, les contacts entre les deux parties ont augmenté dans des proportions considérables et ils sont appelés à se multiplier encore au cours des prochains mois.

Nous allons assister en juin à la visite au Parlement européen d'une délégation du Congrès national du Peuple chinois. Vers la fin de l'année, ce sera le voyage en Europe d'une délégation de responsables chinois du commerce extérieur, délégation imposante, puisqu'elle comprendra une centaine de membres, qui prendront part à une « semaine commerciale ». L'automne prochain également, il y aura à Bruxelles une réunion de la commission mixte Communauté-Chine formée en 1978 pour veiller à l'application de l'accord.

La visite des parlementaires chinois constituera le contact politique le plus important depuis la tournée en Europe, l'année dernière, de M. Hua Guofeng. S'ajoutant à la réunion de

la commission mixte et à la visite de la mission chinoise, elle devrait donner une impulsion vigoureuse aux relations commerciales entre la Chine et la Communauté. D'autant qu'elle s'ajoutera aussi au voyage à Pékin d'une mission de haut niveau de la Communauté européenne, qui s'est intéressée aux projets de la Chine dans les domaines industriel et commercial. A sa tête se trouvait M. Fernand Braun, directeur général au marché intérieur et aux affaires industrielles de la Commission.

Au cours des entretiens, les représentants chinois ont fait part du désir de leur pays d'augmenter sensiblement ses exportations vers l'Europe, de manière à mieux équilibrer ses échanges avec la Communauté. En effet, au cours des trois premiers trimestres de l'an dernier, les exportations communautaires vers la Chine ont atteint une valeur de près de 10 milliards de FF (plus de 66 milliards de FB) tandis que les importations en provenance de ce pays se situaient aux alentours de 5,1 milliards de FF (37 milliards de FB).

Actuellement, la Chine est particulièrement désireuse de développer son industrie légère ainsi que l'exploration et l'exploitation du pétrole et de ses gisements de matières premières. Elle s'efforcera également de développer l'achat d'usines « clés en main » en échange de produits finis de fabrication chinoise.

Depuis le début de cette année, la Chine bénéficie du système communautaire de préférences généralisées.

Ainsi que la Commission l'a indiqué au Parlement européen, les échanges de la Communauté avec la Chine font l'objet d'une surveillance constante inspirée par le souci de renforcer ces courants et éviter d'être pris de court par les Japonais et les Américains.

Parmi les secteurs dont l'évolution retient particulièrement l'attention des deux côtés, il faut mentionner celui des textiles : il représente près d'un quart des exportations chinoises vers la Communauté et touche un point sensible de l'économie de cette dernière. Il a fait l'objet d'un accord, signé en juillet 1979, qui prévoit un certain accroissement des contingents.

Du côté européen, on est parfaitement conscient du fait que le volume des exportations européennes vers la Chine sera lui-même fonction du

volume des exportations chinoises vers l'Europe. D'où la nécessité d'un effort sur les deux plans.

Dans un autre domaine, signalons que la Commission a dégagé des fonds pour permettre à dix étudiants chinois de passer deux ans dans des universités européennes. Elle a en outre accueilli un certain nombre de fonctionnaires chinois venus étudier le fonctionnement des institutions européennes.

Les échanges ACP-CEE

L'un des objectifs primordiaux de la convention de Lomé est de stimuler les exportations des pays ACP vers la Communauté européenne. Y est-on parvenu ? C'est là une question vitale pour les pays signataires mais aussi pour les non signataires, qui sont soucieux des effets de la convention sur leurs propres échanges avec la Communauté.

Les statistiques concernant l'année 1979 viennent d'être publiées. Elles peuvent apparaître, à divers égards, comme encourageantes. En effet, les exportations ACP vers la Communauté ont fait un bond de 24 %, atteignant ainsi une valeur de 87 milliards de FF (ou 610 milliards de FB). Dans le même temps, les exportations des autres pays du tiers monde vers l'Europe des Neuf progressaient de 22 %, soit un total de 508 milliards de FF (ou 3 530 milliards de FB). Il en a été de même pour l'ensemble des autres pays tiers, dont les ventes à la Communauté ont atteint 1 290 milliards de FF (ou 8 930 milliards de FB).

Il va de soi, cependant, que ce sont les pays producteurs de pétrole qui ont enregistré les gains les plus importants. Si l'on exclut ce produit de statistiques, la progression des exportations ACP vers la Communauté se trouve réduite à 10 %, soit un total de 52,5 milliards de FF (ou 365 milliards de FB).

Quant au solde, il est positif pour les pays ACP (17,5 milliards de FF ou 122 milliards de FB) si l'on inclut le pétrole dans les échanges. Si on l'exclut, c'est la Communauté qui enregistre un excédent vis-à-vis de ses partenaires (14,6 milliards de FF ou 151 milliards de FB).

PARLEMENT EUROPÉEN

DELEGATION DU PARLEMENT EUROPEEN POUR LES RELATIONS AVEC LA CHINE

Communication aux membres

Les membres sont priés de trouver en annexe une lettre suivie d'une note rédigée par M. Gilles MARTINET, Président de la délégation, en vue de la réunion préparatoire du mercredi 2 avril 1980, 10 h 30, à Bruxelles (voir ordre du jour PE 64.125).

DIRECTION GENERALE DES COMMISSIONS
ET DELEGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Annexe

26 mars 1980

ANNEXE

Lettre de M. Gilles MARTINET, Président de la délégation du Parlement européen pour les relations avec la Chine, adressée aux membres de sa délégation, en date du 25 mars 1980

Mon cher collègue,

Les membres de la délégation du Parlement européen auprès de la Chine se réuniront, comme vous le savez déjà, le mercredi 2 avril à Bruxelles. Nous nous retrouverons à 10 h 30 précises au siège du Parlement, 3 boulevard de l'Empereur.

Je souhaite que nous profitions de cette première prise de contact pour établir le projet d'ordre du jour qui devra être proposé à la Délégation de l'Assemblée Populaire de Chine que nous avons invitée à Strasbourg. Je vous rappelle que nous n'avons pas encore reçu de réponse officielle de Pékin au sujet de la composition de cette Délégation et de la date de son voyage. Cela ne doit pas, à mon avis, nous empêcher de mettre au point les thèmes de la rencontre car cette réponse sera certainement positive.

Dans l'espoir de vous voir le 2 avril à Bruxelles, je vous prie de recevoir, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(s) Gilles MARTINET

P.S. Vous trouverez ci-joint une note sur la situation actuelle de la Chine et les problèmes que nous devons aborder à ce sujet.

N O T E

sur les rapports entre la COMMUNAUTE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

1. Les grands objectifs économiques qui avaient été avancés après la mort du Président Mao (1976) ont été partiellement abandonnés. Ces objectifs qui étaient contenus dans un plan intérimaire de 3 ans (1978-1980) et dans un nouveau plan quinquennal (1980-1985) impliquaient notamment la réalisation de 120 projets industriels (dont 10 aciéries et 30 centrales électriques), une production de 400 millions de tonnes de céréales et de 130 millions de tonnes de pétrole. L'ensemble était placé sous le signe des "quatre modernisations" (industrie, agriculture, technologie, défense).

Au cours d'une conférence de presse tenue le 11 avril 1979, le vice-président Dang Xiaoping a annoncé la révision en baisse de ce programme. Les conditions d'un "décollage" aussi rapide ne se trouvaient pas remplies.

Cette déclaration tempéra singulièrement l'enthousiasme de certains milieux européens. La Chine ne fournira pas à notre économie en crise la "roue de secours" attendue. Ce qu'elle offre est limité mais néanmoins intéressant. Il faut y répondre en sachant que quatre grandes entités économiques sont en concurrence : l'Amérique du Nord (USA mais aussi Canada), le Japon, les pays dits socialistes (dont l'URSS mais aussi la Roumanie et la Yougoslavie) et la Communauté Européenne.

2. A partir du moment où la Chine renonce momentanément à porter son effort sur l'industrie lourde, ses besoins essentiels sont les suivants :

- modernisation des secteurs de l'industrie textile, de la petite mécanique, de la chimie et de la péri-informatique;
- développement des transports y compris des transports aériens et des installations portuaires (lesquelles ne permettent pas actuellement l'accostage des navires de plus de 50.000 tonnes);
- ouverture de nouvelles mines de charbon et de nouveaux puits de forage pétrolifères;
- achat d'armes et de licences de fabrication en vue de la modernisation de ses forces militaires.

3. La Communauté est, de son côté, principalement intéressée par :
- l'achat de charbon et de pétrole,
 - l'acquisition de métaux rares et de ferro-alliages,
 - l'importation de tissus de coton. (Le volume de cette importation est déjà passé de 11.000 à 43.000 tonnes; les Chinois sont maintenant intéressés à mettre plus de valeur ajoutée dans leurs produits textiles);
 - enfin, l'achat d'un certain nombre de produits particuliers tels que la soie, la vannerie, les peaux et cuirs, le thé, les épices, etc.

4. Des facilités sont offertes par les Chinois en vue de favoriser le développement des échanges avec l'extérieur : institution de ports francs, opérations de joint-venture, création de sociétés mixtes à capitaux chinois et occidentaux. (Notons pour ce dernier point que les textes d'application sont encore bloqués devant l'Assemblée Populaire). Mais, le grand problème est celui de la capacité d'endettement du pays. Selon l'estimation des banques internationales, cette capacité ne dépasserait pas 25 milliards de dollars.

En fait, le véritable problème est politique. La Chine accepte désormais l'idée d'une coopération accrue avec l'extérieur. Mais elle veut pouvoir choisir librement son mode de développement. Au jeu d'un marché mondial dominé par quelques centaines de sociétés multinationales, elle préfère l'organisation de la coexistence entre de grandes zones d'auto-développement. La Communauté Européenne a une chance de devenir un partenaire essentiel de la Chine dans la mesure où elle accepte cette problématique et imagine les moyens de financement adaptés à une telle situation. Aider la Chine à renforcer son marché intérieur, sans accentuer pour autant la concurrence des produits extrême-orientaux sur nos marchés (avec ses conséquences sur l'emploi) : tel est l'enjeu.

5. Dans la mesure où le problème est politique, il ne peut être séparé des préoccupations chinoises concernant l'évolution du rapport des forces mondiales. La Chine redoute, on le sait, l'expansionnisme soviétique et soutient tout ce qui lui semble s'opposer à cet expansionnisme.

Les négociations avec l'Union Soviétique ne sont cependant qu'interrompues. Pékin serait prêt à traiter si les Soviétiques consentaient à réduire leur dispositif militaire en Asie au niveau de 1962. Cela est actuellement peu probable mais cela n'est pas totalement irréaliste. Autrement dit, les pays européens, partisans de la "détente" auraient tort de tenir pour définitivement acquis le violent antagonisme qui existe entre la Chine et l'URSS. Ce qui doit importer avant tout à ce pays, c'est l'autonomie de la politique chinoise, le refus de ses dirigeants d'accepter l'hégémonie de l'un ou l'autre des deux grands. Nous avons là l'un des éléments essentiels de l'équilibre mondial et nous pourrions envisager de le souligner à l'occasion des entretiens que nous comptons avoir avec la Délégation de l'Assemblée Populaire de Chine.

La question se pose cependant de savoir si le problème des droits de l'homme ne doit pas faire également l'objet d'un échange de vues à l'occasion de cette rencontre. Nous pouvons en effet difficilement demeurer muets sur certaines formes de répression.

6. Depuis la mort du Président Mao, l'Assemblée Populaire chinoise (3497 députés avec un "presidium" de 254 membres) semble jouer un rôle plus important que dans le passé. Elle n'est plus une simple Chambre d'enregistrement mais l'un des terrains légitimes de confrontations et de compromis où se rencontrent les différentes tendances regroupées autour du Président Hua-Kuo Feng ou Dang Xiaoping. Il y a donc un grand intérêt à établir des liens solides entre cette Assemblée et notre propre Parlement. Le 14 mars 1979, MM. Berkhouwer, Martinelli et Lord Bessborough proposaient que "soit convoquée une conférence permanente de représentants de la République populaire de Chine et de la Communauté Européenne pour que soit poursuivi un dialogue régulier portant sur des questions d'intérêt mutuel". Je pense qu'en marge des rencontres des représentants des Etats et des gouvernements devrait être envisagée, comme cela a été fait pour la Yougoslavie, la création d'un comité permanent entre les deux Assemblées.

LES ECHANGES ECONOMIQUES ENTRE LA CHINE ET LA C.E.E.

Pour la C.E.E., le commerce avec la Chine représente :

1 % de la totalité des exportations de la CEE

0,5 % de la totalité des importations de la CEE

La balance des échanges est actuellement en faveur de la Communauté.

Total des échanges (en milliers d'UCE)

Années		Exportations à destination de la R. Populaire de Chine		Importations en provenance de la R.P. de Chine	
			%		%
1976	Europe des 9	1.175.000		859.000	
1977	Europe des 9	794.000		860.000	
1978	R.F.A.	778.381	52,2	277.499	29,6
	France	155.170	10,4	176.873	18,8
	Italie	147.745	9,9	156.763	16,7
	Pays-Bas	103.416	6,9	98.427	10,5
	Belgique-Luxembourg	159.455	10,7	35.009	3,5
	Royaume-Uni	137.134	9,2	163.494	17,4
	Irlande	1.032		4.020	
	Danemark	6.304		24.995	2,3
	Europe des 9	1.488.637		937.080	
9 premiers mois 1979	R.F.A.	825.982	50,87	253.884	28,7
	France	187.691	11,56	160.841	18,19
	Italie	159.628	9,83	174.747	19,76
	Pays-Bas	90.815	5,59	79.684	9,01
	Belgique-Luxembourg	82.863	5,10	34.697	3,92
	Royaume-Uni	265.683	16,36	155.810	17,62
	Irlande	1.463		3.935	
	Danemark	9.508		20.483	2,31
	Europe des 9	1.623.633		884.081	

LES ECHANGES ECONOMIQUES ENTRE LA CHINE ET LE RESTE DU MONDE
(en millions de dollars US)

P A Y S	Exports vers la Chine (FOB)		Imports de la Chine (CIF)	
	1975	1978	1975	1978
ASIE	2.850	3.870	3.730	5.150
dont Japon	2.261	2.800	1.530	2.200
AMERIQUE DU NORD .	675	1.050	249	485
dont Etats-Unis	304	600	194	400
EUROPE	1.715	2.100	995	1.180
dont C.E.E.	1.422	1.700	810	955
EUROPE DE L'EST . .	621	800	639	900
dont U.R.S.S.	123	184	143	247
Autres pays soc.	190	150	200	200
Amérique du Sud	210	300	40	70
Afrique	120	100	320	200
Moyen-Orient	130	200	400	400
T O T A L	6.511	8.570	6.573	8.615

(Source : China Trade Report - avril 79)

ACCORD COMMERCIAL

entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Chine

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

et

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE,

DÉSIREUX de développer, sur la base de l'égalité et des avantages réciproques des deux parties contractantes, les échanges économiques et commerciaux entre la Communauté économique européenne et la république populaire de Chine et de donner une impulsion nouvelle à leurs relations,

ONT DÉCIDÉ DE CONCLURE LE PRÉSENT ACCORD DONT LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES :

Article premier

Les deux parties contractantes s'efforceront, dans le cadre des lois et réglementations respectives en vigueur, de promouvoir et d'intensifier leurs échanges commerciaux.

À cette fin, elles confirment leur volonté :

- a) de prendre toutes les mesures utiles pour créer des conditions favorables aux échanges commerciaux entre elles ;
- b) de faire tout leur possible pour améliorer la structure de leurs échanges commerciaux en vue d'arriver à une plus large diversification de ceux-ci ;
- c) d'examiner, chacune de son côté et dans un esprit bienveillant, les suggestions formulées par l'autre partie, notamment au sein de la commission mixte, dans le but de faciliter les échanges commerciaux entre elles.

Article 2

1. Les deux parties contractantes s'accordent dans leurs relations commerciales le traitement de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne :

- a) les droits de douane et les impositions de toute nature appliqués à l'importation, à l'exportation, à la réexportation ou au transit des produits, y compris les modalités de perception de ces droits et impositions ;
- b) les réglementations, les procédures et les formalités concernant le dédouanement, le transit, l'entreposage et le transbordement des produits importés ou exportés ;
- c) les taxes et autres impositions intérieures frappant directement ou indirectement les produits et services importés ou exportés ;
- d) les formalités administratives pour l'octroi des licences d'importation ou d'exportation.

2. Le paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas lorsqu'il s'agit :

- a) d'avantages accordés par l'une des parties contractantes aux États faisant partie avec elle d'une union douanière ou d'une zone de libre échange ;
- b) d'avantages accordés par l'une des parties contractantes aux pays limitrophes afin de faciliter le commerce frontalier ;
- c) de mesures que l'une ou l'autre des parties contractantes peut prendre pour faire face à ses obligations découlant des accords internationaux sur les produits de base.

Article 3

Les deux parties contractantes déploieront tous leurs efforts pour favoriser l'expansion harmonieuse de leurs échanges commerciaux réciproques et contribuer selon leurs moyens propres à la réalisation d'un équilibre de leurs échanges.

En cas d'apparition d'un déséquilibre évident, le problème doit faire l'objet d'un examen au sein de la commission mixte afin de recommander les mesures à prendre pour améliorer la situation.

Article 4

1. La république populaire de Chine prendra favorablement en considération les importations en provenance de la Communauté économique européenne. À cet effet, les autorités chinoises compétentes veilleront à ce que les exportateurs de la Communauté aient la possibilité de participer pleinement aux occasions du commerce avec la Chine.

2. La Communauté économique européenne tendra vers un degré de libéralisation de plus en plus élevé des importations en provenance de la république

populaire de Chine. À cet effet, elle s'efforcera de procéder progressivement à des mesures d'extension de la liste des produits dont l'importation en provenance de la Chine est libérée et à des augmentations du montant des contingents. Les modalités d'application feront l'objet d'examen dans le cadre de la commission mixte.

Article 5

1. Les deux parties contractantes sont tenues d'échanger des informations sur les problèmes qui pourraient surgir dans leurs échanges commerciaux et d'entamer, dans l'esprit de promouvoir les échanges commerciaux, des consultations amicales en vue de rechercher une solution mutuellement satisfaisante à ces problèmes. Chacune des deux parties contractantes veillera à ne pas prendre de mesures avant les consultations.

2. Cependant, dans le cas exceptionnel où la situation ne permet aucun délai, chaque partie contractante peut prendre des mesures mais doit s'efforcer, autant que possible avant de les prendre, de procéder à une consultation amicale.

3. Chaque partie contractante veillera, en prenant les mesures visées au paragraphe 2, à ne pas porter atteinte aux objectifs généraux du présent accord.

Article 6

Les deux parties contractantes s'engagent à promouvoir les visites de personnes, de groupes et de délégations des milieux économiques, commerciaux et industriels, à faciliter les échanges et contacts industriels et techniques à caractère commercial, à favoriser l'organisation mutuelle des foires et expositions ainsi que la prestation de services s'y rapportant. Elles doivent s'accorder autant que possible les facilités concernant les activités susmentionnées.

Article 7

L'échange de marchandises et la prestation de services entre les deux parties contractantes s'effectueront aux prix et barèmes conformes aux marchés.

Article 8

Les parties contractantes conviennent que les paiements des transactions s'effectueront, conformément aux lois et réglementations respectives en vigueur, dans les monnaies des États membres de la Communauté, en renminbi ou en toute monnaie convertible acceptée par les deux parties intéressées aux transactions.

Article 9

1. Il est institué une commission mixte de commerce CEE-Chine composée, d'une part, de représentants de la Communauté économique européenne et, d'autre part, de représentants de la république populaire de Chine.

2. La commission mixte a pour tâches :

- de surveiller et d'examiner le fonctionnement du présent accord,
- d'examiner toutes les questions qui pourraient surgir lors de l'application du présent accord,
- d'examiner les problèmes pouvant faire obstacle au développement des échanges entre les parties contractantes,
- d'examiner les moyens et les nouvelles possibilités du développement des échanges entre les parties contractantes ainsi que les autres problèmes ayant trait à leurs échanges commerciaux,
- de formuler des recommandations susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du présent accord.

3. La commission mixte se réunit une fois par an, alternativement à Bruxelles et à Pékin. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées d'un commun accord, à la demande de l'une des parties contractantes. La présidence de la commission mixte est exercée à tour de rôle par chacune des deux parties contractantes. La commission mixte peut créer, lorsque les deux parties le jugent nécessaire, des groupes de travail pour l'assister dans ses tâches.

Article 10

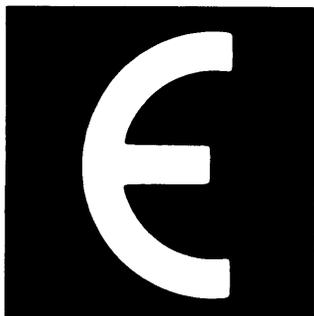
En ce qui concerne la Communauté économique européenne, le présent accord s'applique aux territoires où le traité instituant la Communauté économique européenne est d'application, et ce dans les conditions prévues par ledit traité.

Article 11

Le présent accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties contractantes se sont notifiées l'accomplissement des procédures juridiques nécessaires à cet effet. Il est conclu pour une période de cinq ans. L'accord est reconduit tacitement d'année en année si aucune des deux parties contractantes ne notifie par écrit, six mois avant son expiration, à l'autre partie sa dénonciation.

Des modifications peuvent, toutefois, y être apportées d'un commun accord entre les deux parties contractantes pour tenir compte de situations nouvelles.

(suivent les signatures)



Communauté européenne

Numéro 21
4^e année
6 juin 1980

Lettre d'information du Bureau de Genève

ILO

Community at labour conference

The sixty-sixth annual International Labour Conference opened in Geneva on 4 June with the United States back in its chair after a two-year absence. The month-long session will see both the detailed negotiation of new labour standards, the principal job of the ILO, and the debate of wider-ranging issues and resolutions, including the reform of the structure of the Organisation.

Mr Henk Vredeling, European Commissioner for social affairs, will represent the Commission at the Conference.

Discussion of conventions and recommendations on labour standards are to focus on four areas: older workers, equality of treatment for men and women with family responsibilities, the promotion of collective bargaining, and safety and health. All are areas in which the European Community has extensive experience.

Older workers

Work and retirement are the central themes of the ILO report on older workers. The report calls for an end to discrimination against older people in the work place and improved conditions of employment, particularly the shortening of the working day in the pre-retirement period. It also calls for a more gradual and flexible transition between full time employment and retirement.

The results of the European Commission's studies on flexible retirement, now nearing completion in the wider context of the reorganisation of working-time, coincide with the ILO proposals in suggesting both a freer choice on retirement age and a more gradual transition from employment to retirement.

Collective bargaining

Conclusions of a preliminary ILO study before the conference propose a convention designed to promote collective bargaining on all aspects of working conditions and employment.

The principal aim of such a convention would be to encourage collective bargaining in developing countries, but it would also be useful in industrialised countries in extending collective bargaining to new areas.

Several Community directives adopted recently are aimed at encouraging negotiations between "social partners". Consultation procedures have been established for collective redundancies, and on the employment consequences of plant relocation. Community directives on equal pay and treatment for men and women also encourage renegotiation of previous agreements that may be contrary to these basic principles.

Family responsibilities

The ILO proposes the equality of treatment for male and female workers with family responsibilities.

The Community has long been active in the area of equality of treatment for men and women. However, several member states have pointed out that the potential impact of the ILO proposals are likely to be reduced by their emphasis on the equality of treatment between workers with family responsibilities and those without, rather than between men and women. The proposals thus ignore the central fact that it is essentially women who bear the brunt of family responsibilities. Furthermore it risks discriminating against the minority of workers who do not have some kind of family responsibility.

Safety and health

The conference will give a final reading to a draft convention and recommendation on safety and health in the work place covering all economic sectors.

This area is of particular interest to the Community in the light of the Council's resolution on a programme of action for safety and health in the work place and the framework directive which will probably be adopted by the Council on 9 June. The adoption of the ILO convention by the Conference, and its subsequent ratification, will further reinforce Community policies in this area.

Sommaire

ILO

Annual conference: Community experiences

PARLEMENT EUROPÉEN

Accord de coopération CEE-Yougoslavie
Vers un resserrement des relations commerciales avec la Chine

EN BREF

Les institutions de la Communauté à la recherche de nouveaux équilibres

LOMÉ CONVENTION

Trades Union call for development role
Zimbabwe accession proposals

ENERGY

Brunner calls for an energy policy between Keynes and capitulation

PARLEMENT EUROPÉEN

Accord de coopération CEE-Yougoslavie

En présentant cet accord à ses collègues à Strasbourg le 22 mai dernier, M. Lucien Radoux, rapporteur (Belgique, Groupe socialiste), a surtout tenu à montrer ce qu'il représentait par rapport à l'ancien accord commercial qui existait jusqu'à présent entre la Yougoslavie et la Communauté.

Des « liens exceptionnels » avec la Yougoslavie

L'originalité de l'accord conclu en février 1980¹ tient au fait que, tout en s'inspirant d'accords préférentiels conclus par la Communauté avec différents pays dans le cadre de l'approche méditerranéenne, il tient compte de la position internationale de la Yougoslavie, qui est un État non aligné, européen, méditerranéen et membre du groupe des 77 pays en voie de développement.

Ses caractéristiques essentielles sont au nombre de trois :

- 1) sa durée est illimitée, ce qui confirme la volonté des deux parties d'assurer un fondement sûr à leur coopération en conférant à leurs relations un caractère en principe irréversible ;
- 2) la coopération est globale, c'est-à-dire qu'elle s'étend à une vaste gamme de domaines ;
- 3) un Conseil de coopération est mis en place qui veillera au bon fonctionnement de l'accord et qui constitue en fait son organe de gestion.

Contenu de l'accord

Le rapporteur a mis en lumière les trois matières principales couvertes par l'accord ; la coopération économique et technique, les échanges commerciaux, les aspects sociaux.

La coopération économique et technique est conçue comme devant contribuer au développement de la Yougoslavie en renforçant les efforts accomplis par ce pays lui-même. Elle concerne l'énergie, la coopération industrielle, scientifique et technologique, le domaine agricole, celui des transports, le tourisme, l'environnement et le domaine financier.

C'est ainsi par exemple que la Commission participera au financement de projets propres à contribuer au développement économique de la Yougoslavie et présentant un intérêt commun pour ce pays et la Communauté. A cette fin, et pendant une période de cinq ans, un montant de 200 millions d'UCE pourra être engagé par la BEI au titre de ses ressources propres et sera destiné notamment aux infrastructures routières et à l'électrification.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, le but de l'accord est de supprimer progressivement les obstacles aux échanges. L'accord prévoit une première étape de cinq ans à dater du 1^{er} juillet. Les produits industriels originaires de Yougoslavie bénéficieront pour une grande part de la franchise tarifaire à l'importation dans la Communauté et ne seront soumis à aucune restriction quantitative. Certains produits industriels, comme par exemple certains produits textiles, seront toutefois soumis à un régime de plafond tarifaire.

Dans le domaine agricole, des concessions tarifaires ponctuelles sont prévues pour les produits originaires de Yougoslavie. Pour ce qui est des produits ayant acquis l'origine dans la

zone franche instituée par les accords d'Osimo², il est prévu que la Communauté et la Yougoslavie leur accordent le libre accès de leur marché.

La Yougoslavie accorde de son côté à la Communauté, dans le domaine des échanges, le traitement de la nation la plus favorisée.

En matière sociale, le rapporteur insiste sur l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité en ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération des travailleurs yougoslaves occupés sur tout le territoire de la Communauté.

Approbaton parlementaire massive

Tous les groupes politiques ont fermement soutenu le rapport de M. Radoux et ont souligné l'importance de l'accord conclu dans la situation politique actuelle. Au nom de la Commission, le vice-président W. Haferkamp a remercié l'assemblée de son large appui et a exprimé l'espoir que les échanges commerciaux entre la Yougoslavie et la Communauté se développeront de manière équilibrée. Il espère également beaucoup des nouveaux éléments de coopération contenus dans l'accord. Il a émis des réserves quant à l'opportunité d'une représentation du Parlement européen au Conseil de coopération (représentation demandée notamment au nom du groupe socialiste par M^{me} Wiczorek-Zeul), mais s'est engagé à informer régulièrement le Parlement des travaux de ce Conseil.

Vers un resserrement des relations commerciales avec la Chine

La Commission des Communautés européennes étudie actuellement les moyens de resserrer les relations commerciales de la Communauté avec la Chine, en vue notamment de la prochaine réunion de la commission mixte CEE-Chine, qui se tiendra à l'automne prochain à Bruxelles, a indiqué M. Wilhelm Haferkamp, vice-président de la Commission, en réponse à une question écrite d'un parlementaire européen.

La Communauté européenne doit redoubler d'efforts sur le marché chinois si elle souhaite maintenir sa position actuelle ; les résultats spectaculaires obtenus par le Japon sur le marché chinois et l'entrée récente des Etats-Unis sur ce même marché l'y obligent impérativement, a souligné M. Haferkamp. Les autorités chinoises ont assuré la Commission, l'été dernier, qu'elles veilleront à ce que les exportateurs de la Communauté aient la possibilité de participer pleinement aux occasions de commerce avec la Chine, conformément à leur engagement inscrit dans l'article 4 de l'Accord commercial CEE-Chine. Néanmoins, il est possible que la Chine souhaite, pour des raisons politiques, diversifier ses sources d'approvisionnement.

La Commission suit avec intérêt les arrangements destinés à développer les échanges entre le Japon et la Chine ainsi qu'entre les Etats-Unis et la Chine, en tenant compte des différences d'institutions et de structures économiques de ces pays.

La Commission étudie actuellement les secteurs de l'industrie communautaire qui sont les mieux placés pour bénéficier d'une promotion sur le marché chinois, sur une base communautaire ; une mission a visité la Chine au début du mois d'avril pour explorer, avec les autorités chinoises responsables de l'industrie et de la planification économique, les possibilités d'investissements qui s'offrent à l'Europe à cet égard.

¹ Cf. Lettre d'information N° 8 du 29 février 1980.

² Accords passés en 1975 entre l'Italie et la Yougoslavie et avalisés par la Communauté.

M. Haferkamp a ensuite passé en revue les moyens mis en œuvre par la Communauté européenne en faveur des importations de produits chinois. La Chine, a-t-il rappelé, a été admise à bénéficier du système de préférences généralisées de la Communauté le 1^{er} janvier 1980. Des efforts sont en cours pour libéraliser les restrictions portant sur d'autres articles intéressant la Chine et pour accroître les contingents d'importation pour des produits d'origine chinoise. Les textiles, qui représentent près d'un quart des exportations chinoises à destination de la Communauté, sont maintenant couverts par un accord paraphé en juillet 1979 à Pékin, qui accroîtra les possibilités d'exportation.

En réponse au parlementaire européen, M. Haferkamp a également indiqué que les diverses mesures prévues dans l'accord commercial CEE-Chine, ainsi que dans l'accord portant sur les textiles et l'extension à la Chine du système de préférences généralisées contribueront à stimuler les échanges entre les petites entreprises communautaires et chinoises.

La Commission projette d'organiser une semaine commerciale sino-communautaire à Bruxelles, avec la participation de 80 à 100 hauts fonctionnaires des sociétés chinoises. Ces derniers pourront discuter avec les distributeurs de la Communauté de la meilleure manière de commercialiser leurs produits dans la Communauté, de diversifier leurs lignes de produits et d'améliorer leur emballage.

Les autorités chinoises ont accueilli avec intérêt cette proposition. Des représentants chinois se rendront à Bruxelles pour discuter de l'organisation pratique de cette manifestation. Parmi les membres de la délégation chinoise figureront de hauts fonctionnaires qui pourront donner des renseignements sur les nouvelles dispositions réglementaires appliquées en Chine, notamment la nouvelle législation sur les investissements.

COLLOQUES

Les institutions de la Communauté à la recherche de nouveaux équilibres

Le Collège d'Europe de Bruges organise les 6, 7 et 8 novembre 1980 un colloque sur « les institutions de la Communauté au seuil des années 1980 - A la recherche de nouveaux équilibres », auquel participera notamment M. Etienne Davignon, membre de la Commission des C.E.

Reflexion d'ensemble sur l'évolution du système institutionnel de la Communauté, ce colloque cherchera à apporter une réponse au phénomène de « déstructuration et restructuration » des institutions communautaires qui s'est ébauché depuis quelques années.

En effet, aucune institution communautaire ne semble échapper à ce qui constitue, à certains égards, une mise en cause de leur condition. La mise en place du Conseil européen, en 1974, l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, son élection au suffrage universel direct, l'incidence passée ou future des élargissements communautaires, figurent parmi les éléments les plus déterminants de cette évolution.

Selon le professeur Kovar, directeur des études juridiques au Collège de Bruges, deux tendances semblent se dégager de l'ensemble de ces faits: la première, la plus ancienne, est le renforcement constant des instances gouvernementales; la seconde, beaucoup plus récente, est l'affirmation du Parlement. L'aménagement des rapports entre ces deux institutions

d'une nature si profondément différente constituera sans nul doute l'un des problèmes essentiels auxquels sera confrontée la Communauté dans sa prochaine décennie. La place qui reviendra à la Commission, dans ce contexte, constitue également l'une des interrogations majeures de l'avenir des institutions communautaires. « Au travers d'inévitables tensions, et même de véritables crises réalisant une sorte de catharsis, on devra nécessairement s'engager dans la voie de la définition d'un nouvel équilibre institutionnel », estime le professeur Kovar.

Au cours de ce colloque sera menée également une réflexion sur l'extension des compétences de la Communauté. Cette extension, qui ne doit pas forcément être entendue au sens juridique du terme, peut prendre la forme de l'adjonction de politiques dérivées (telles que la politique régionale ou la politique de l'environnement) de l'élargissement des politiques communes (relations extérieures), de la juxtaposition de mécanismes nouveaux (tels que le système monétaire européen).

Par ailleurs, la nécessité d'une approche globale a conduit à développer les procédures de la coopération politique et à rechercher les moyens d'assurer la cohérence entre l'action communautaire proprement dite et celle menée par les Etats dans le cadre de cette coopération.

LOMÉ CONVENTION

Trades union call for development role

Trades unionists from the countries of the European Community and the African Caribbean and Pacific states of the Lomé Convention called for a greater say in the economic development of the Third World at a hearing on the Lomé Convention held in Geneva on 31 May 1980.

In a joint-statement on behalf of all trades unions participating in the session, Mr. John Nalsund, deputy secretary-general of the European Trades Union Confederation, insisted that trades unions must be involved in all stages of the implementation of the new Lomé Convention. A meeting is to be held before the end of the year to work out strategy.

He supported demands for the restructuring of the world economy, and the rapid expansion of resource transfers to the ACP states. This was in the interest not only of the ACP states, but the world economy as a whole, he said,

Mr. Nalsund regretted that the social provisions in the Lomé Convention were so limited. While the interests of investors were amply provided for, those of the workers had been largely forgotten, he said.

He called for the setting-up of a joint ACP-EEC institutional framework to promote and monitor the social aspects of development. He underlined in particular the importance of including clauses in the Lomé Convention providing for the freedom of association, free collective bargaining and tripartite consultations.

Mr. Maurice Foley, deputy director-general for development in the European Commission, stressed the unique character of the hearing, which brought together trades unionists, employers' representatives, parliamentarians and officials under the umbrella of the Joint Committee of the ACP-EEC Consultative Assembly.

On the main topic of the hearing, the role of small and medium sized enterprises (SME) in ACP/EEC industrial

cooperation, Mr. Foley pointed in particular to the role SMEs could play in rural areas in slowing the drift of populations towards the already overcrowded towns. Encouraging SMEs, whether in urban or rural areas, was the most efficient way to maximise the use of local resources, both human and material, with the minimum of capital and imported goods, he said. They provided for jobs, sectoral diversification, and the development of cooperatives. But most important they promoted the economic environment for larger-scale industries under optimal conditions.

Lomé II provides special facilities to SMEs both in a general way through the European Development Fund and the European Investment Bank, and specifically through provision for micro-projects, regional development and joint ventures.

Under the new Convention financial resources have risen by 60% to more than 5.6 billion EUA.¹

Mr. P.E. Afolabi, Nigerian Ambassador to the European Communities, argued that access to credit was the main constraint on growth and modernisation in the high risk SME sector. He called for an increase in the highly concessionary funds available from the EDF, and pointed to textiles and electronics as promising areas for SMEs, particularly in sub-contracting.

Most speakers emphasised the importance of training for managers and workers, improved flows of appropriate technology, and, above all, an effort to provide better information to arouse interest in both the ACP states and the Community.

¹ 1 EUA = 1.4 US \$.

Zimbabwe accession proposals

Following the acceptance of Zimbabwe's application for membership of the Lomé Convention at the ACP-EEC Council of Ministers in Nairobi last month, the European Commission has submitted proposals on the opening of accession negotiations.

In its communication to the Community's Council, the Commission underlines the political importance of the extension of the scope of the Convention, and urges that negotiations begin as soon as possible.

Although not a legal requirement, the Commission recommends consultations about the accession agreement with the ACP member states. After an opinion from the European Parliament, the accession agreement will be signed and the process of ratification initiated.

Zimbabwe has an important export potential for agricultural (tobacco, maize, beef, sugar and cotton), mineral (gold, asbestos, nickel, copper, chrome ore) and manufactured products (processed mineral and food products, clothing, footwear and textiles). Under the Convention, Zimbabwe will gain access to the Community market and the facilities of the Convention on the same terms as all other ACP states. A detailed examination of the implications of the preferential trade agreement between Zimbabwe and the South Africa will however be necessary.

The Commission recommends that the trade aspects of the Convention and its provisions for financial and technical cooperation enter into force autonomously immediately after signature of the accession agreement, even though Zimbabwe's accession to the Convention can only become effective after its entry into force.

Zimbabwe's accession will call for an internal agreement among member states to increase aid to the European Development Fund, and raise the volume of loans granted by the European Investment Bank.

ENERGY

Brunner calls for energy policy "between Keynes and capitulation"

Zurich – Guido Brunner, European commissioner for energy, called on the governments of Western Europe to show more resolve in the formulation of new economic policies that take account of the fact that oil is not only an "unbelievably expensive" and finite resource, but has also become "a high stake in the political poker" between producer and consumer states.

Speaking at the annual banquet of the German-Swiss Chamber of Commerce on May 29, Brunner said that "to the risk of rapid physical exhaustion of crude oil came the danger of political blackmail."

On the initial shock of the "oiltrauma" of 1973, Brunner said, followed a sort of "indian-summer contemplation" in the economies of Europe, as oil prices rose only gradually between 1974-1978. "In this atmosphere, no consciousness of the increasing politization of the oilmarket could take hold." This led, according to Brunner, to the "confusion and disorder" we are faced with today.

What is lacking in Brunner's opinion is a coherent economic strategy which sets the conditions for fast and wide-ranging investments in the cost-intensive energy sector of the economy. Investment activity in this area had been stalling, since no one could forecast whether a new product in alternative energy technology could compete with the price of oil once it hit the market. This has by now led to a gap of seven years, until alternative technologies such as coal liquefaction will effectively serve as a break to soaring crude prices.

A somewhat naive belief in the possibilities of our economies has, according to Brunner, obstructed a clear vision of the limits of growth and led to the continued manipulation of growth as an economic catch-all remedy. "But with the old methods of forcing production we will not find a way out of this crisis. A mere stimulation of our economies will neither solve the energy problem nor the discrepancy between the wastefulness in the industrialised world and the need and hunger in the Third World. We cannot fight inflation and unemployment by destroying our vital resources", commissioner Brunner said.

The end of the age of wastefulness and energy surpluses does not, however, portend the end of economic growth per se. What it means, according to Brunner, is that growth has to be channeled and has to take place in those sectors of the economy that use the energy available most efficiently. What was needed, Brunner said, was an active energy policy speeding up these developments by taking "a middle path between Keynes and capitulation", thus providing a basis for a "separate peace between consumer addicts and austerity preachers."

Délégation de la Commission des Communautés
Européennes Bureau de Presse et d'information
37-39, rue de Vermont, case postale 195
1211 Genève 20; tél. 34 97 50, télex 28 261

Rédacteur responsable: René André

Imprimeries Populaires Genève

Reproduction libre